



LE CIRCUIT DU MÉDICAMENT

2019

1^{ère} année

Cécile GANDONNIERE

Pharmacien des Hôpitaux

Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Circuit du médicament en établissement de santé

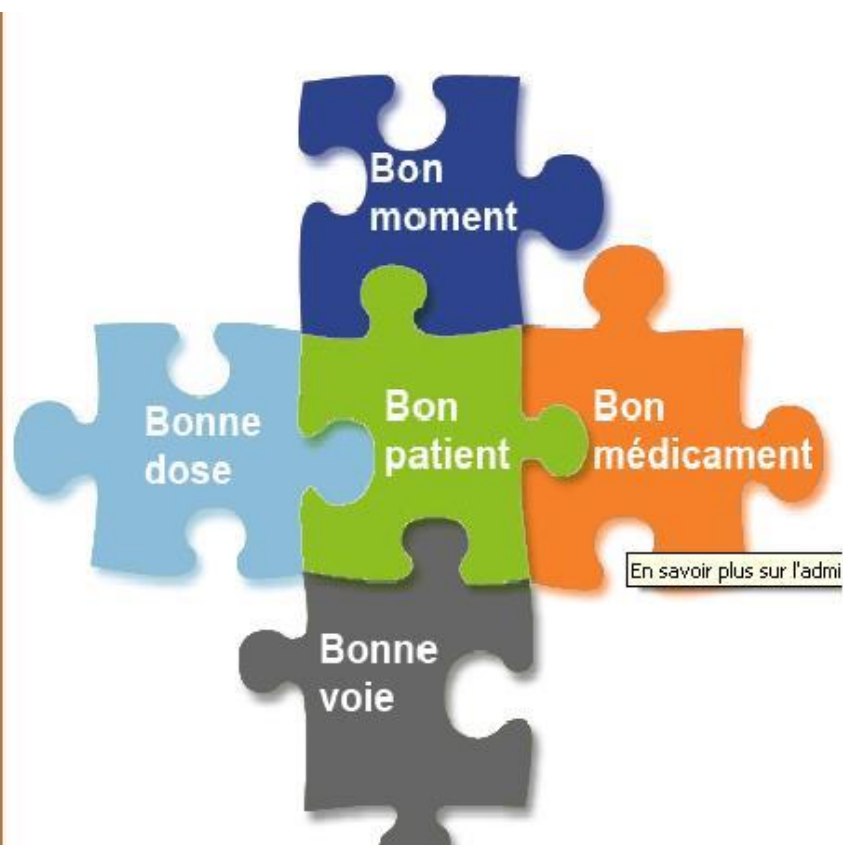
- Composé d'une série d'étapes successives, réalisées par des professionnels différents :
- Prescription : acte médical
- Dispensation : acte pharmaceutique
- Administration : acte infirmier ou médical
- Chaque étape est source erreurs potentielles qui peuvent engendrer des risques pour la santé du patient



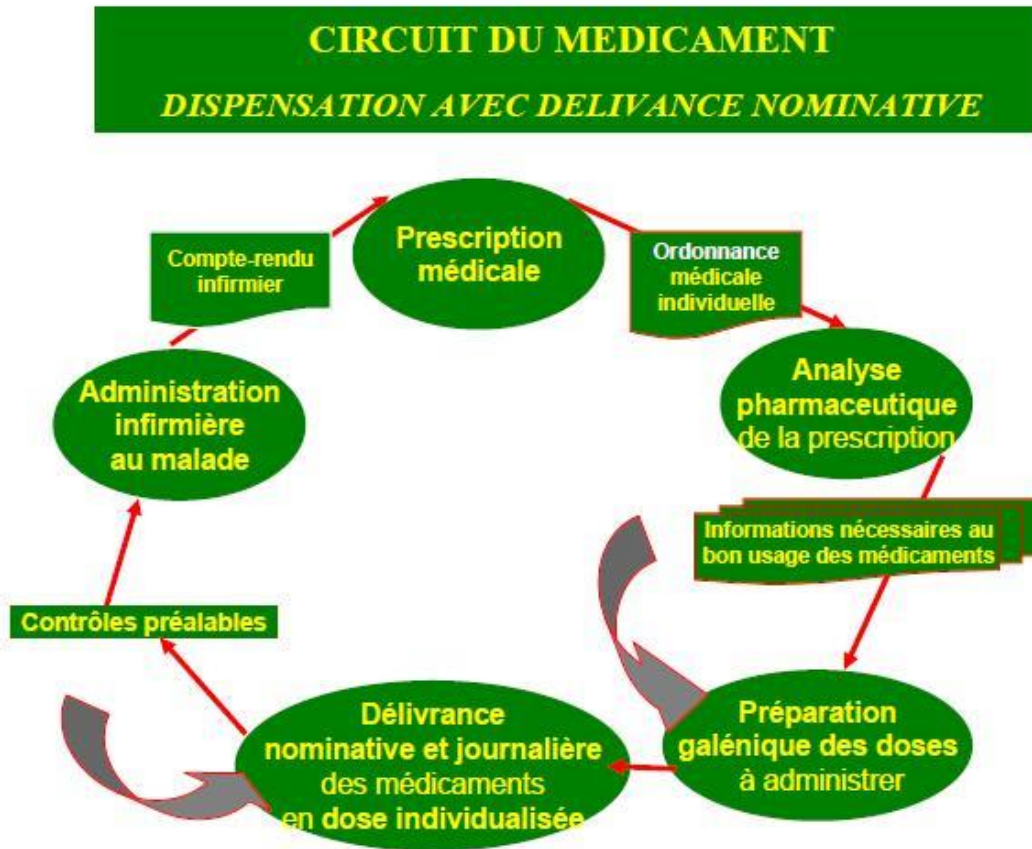
Circuit du médicament en établissement de santé

- Règle des 5B :


Fil conducteur de la sécurisation de l'administration médicamenteuse



Circuit du médicament en établissement de santé



Prescription

- Composition des médicaments : souvent des PA qualifiés de substances vénéneuses
- Si substances vénéneuses  obligation de prescription sur ordonnance
- De sa **qualité** dépend la qualité des autres étapes
→ dispensation et administration.



Prescription

- Acte médical
- Rédigée par un médecin ou toute autre personne habilitée (sages femmes, chirurgiens dentistes, pédicure-podologue, IDE, masseur)



Prescription

Choix du médicament en fonction :

- le Résumé Caractéristiques Produits (Vidal)
- les connaissances et recommandations scientifiques, sociétés savantes
- les protocoles de la commission du médicament
- les données de sécurité sanitaire
- le rapport bénéfice/risque
- les données pharmaco-économiques
- Le livret thérapeutique de l'établissement



Prescription

- Le livret thérapeutique de l'établissement
 - Regroupe tous les médicaments disponibles à l'hôpital
 - Nombre défini de médicaments
 - Consultable sur intranet pharmacie
 - Médicaments sont classés par classe thérapeutique
 - Donne coût unitaire
- Si non disponible :
 - Substitution par un générique
 - Par un équivalent
 - Suspension temporaire pendant l'hospitalisation
 - Commande exceptionnelle possible



Prescription

- Les supports de prescription

Communs à l'établissement de santé

Permettant la transmission à l'ensemble
des acteurs du circuit

- Au CHPM :

- Sillage : informatisation

- Partage d'information

- Accès au livret du médicament

- Support papier : pas de retranscription



Prescription

Différentes catégories de prescripteurs

- Prescripteurs sans limitation de la prescription :
 - PH, PU-PH, praticiens-attachés, praticiens contractuels, assistants généralistes et spécialistes
- Prescripteurs délégués :
 - Internes, FFI, assistants et attachés associés
- Prescripteurs avec limitation de la prescription :
 - Dentistes, sages-femmes, biologistes




Prescription

- Dans un établissement de santé, le Directeur doit fournir au pharmacien la liste des prescripteurs et en assurer la mise à jour
- Cas particuliers des stupéfiants :
 - Dépôt de signature
 - Pour les internes peuvent prescrire avec autorisation chef de service



Prescription

Mentions légales de toute prescription (Art. R 5194):

- ✓ **Prescription** écrite, datée, signée du prescripteur
 - ✓ Identification **prescripteur**, nom, prénom, fonction
 - ✓ Identification **service**
 - ✓ Identification **patient** :
 - ✓ Nom,
 - ✓ Prénom,
 - ✓ Sexe,
 - ✓ Age,
 - ✓ Poids,
 - ✓ Taille, surface corporelle (chimiothérapies)
- 

Prescription

Mentions légales de toute prescription (Art. R 5194):

- ✓ Identification **médicaments** :
- ✓ Nom de spécialité ou DCI,
- ✓ Forme galénique,
- ✓ Dosage,
- ✓ Posologie,
- ✓ Rythme des administrations
- ✓ Voie d'administration,
- ✓ Durée du traitement



Prescription

- Réévaluation du traitement d'entrée
- « Il ne devra être mis ou laissé à la disposition des malades aucun médicament en dehors de ceux qui lui auront été prescrits et dispensés dans l'établissement. Les médicaments dont ils disposent à leur entrée leur seront retirés, **SAUF** accord des prescripteur précités... »



Prescription

○ AUTRES PRESCRIPTION :

○ Prescriptions conditionnelles

En dose variable selon l'évolution du patient

Définir en concertation avec les équipes infirmières

○ Prescriptions dans le cadre de l'urgence vitale

Peuvent être orales puis écrites dès que possible



Médicament avec AMM

- AMM : Autorisation de Mise sur le Marché
- ANSM délivre les AMM
- Essais cliniques
 - Démontrer efficacité thérapeutique (par rapport à ce qui existe)
 - Bonne tolérance
 - Indication précise

 - Phase préclinique : Chez animal
 - Phase clinique : chez l'homme – 4 phases



Médicament avec AMM

- Soit librement accessibles sans ordonnance (médicaments non listés)
 - Sont en vente libre, disponibles sans ordonnance, remboursable ou non
- Soit soumis à une réglementation de prescription, dispensation, détention : médicaments listés



Les médicaments listés

Liste I, Liste II : classés substances vénéneuses

- Présentent des risques de divers ordres (toxiques, tératogènes, cancérogène, mutagène...)
- Médicaments liste I ont un risque plus élevé, en principe

Stupéfiants

- Médicaments susceptibles d'entraîner des toxicomanies



TABLEAUX LISTES ET STUPÉFIANTS

Liste	Ordonnance	Durée de la prescription	Quantité délivrée
Liste I Filet rouge	Simple, Renouvelable sur indication écrite précisant le nombre de renouvellement	Renouvelée jusqu'à 12 mois	Par fraction de 30 jours max (1-2) (contraceptifs 3 mois)
Liste II Filet vert	Simple, Renouvelable si le prescripteur ne l'a pas expressément interdit mais non remboursable	Limitée à 12 mois	Par fraction de 30 jours max (1)
Stupéfiant	Ordonnance Sécurisée (3)	De 7 à 28 jours selon les spécialités et les formes Pharmaceutiques	De 7 à 28 jours

Prescription

COMMENTAIRE TABLEAUX LISTES

- 1 Première présentation de l'ordonnance moins de 3 mois après sa rédaction
- 2 Cas particuliers des hypnotiques et anxiolytiques
(durée de prescription limitée de 2 à 12 semaines, inclus le temps nécessaire à la diminution progressive des doses)
- 3 Le pharmacien doit conserver une copie de l'ordonnance 3 ans et remettre l'original au patient à représenter en cas de délivrance fractionnée



Stupéfiants

○ Art. R 5212

– Support spécifique

Carnet à souche rose ou Ordonnance protégée sécurisée

– **Le prescripteur doit écrire en toutes lettres**

Le dosage (ou volume, concentration si injectable)

Le nombre de prises

Le nombre d'unités thérapeutiques par prise

La durée maximum de prescription fixée par arrêté ministériel (7, 14 ou 28 jours)



Stupéfiants

- Prescripteur peut noter le nom de la pharmacie
- Pas de chevauchement de date de prescription sauf mention contraire
- En ville : présentation ordo dans les 3 jours
- Exemples :
 - Durogésic :
 - Prescription pour 28 jours,
 - Délivrance pour 14 jours
 - Morphine :
 - Prescription pour 7 jours ou 28 jours si administration à l'aide d'un système actif



Stupéfiants

○ Exemple Méthadone

- Traitement substitutif des dépendances aux opiacés
- Durée max de prescription fixée à 14 jours
- Délivrance fractionnée par période de 7 jours max
- Prescripteur peut préciser sur l'ordo la durée de chaque fraction ou exclure le fractionnement en portant sur l'ordo la mention « délivrance en 1 seule fois » ou préciser dispensation doit se faire quotidiennement
- Si prise en charge ambulatoire délivrance par pharmacie de ville ou CSAPA
- Nom du pharmacien choisi par le patient doit être mentionné sur l'ordo



Stupéfiants

- A l'hôpital : 2 circuits pour les stupéfiants
 - Nominatif (en général délivrance pour 7 jours)
 - Renouvellement de dotation
 - Traçabilité de l'administration sur feuillet rose



Médicaments hors GHS

(groupe homogène de séjour)

- Médicaments (ou dispositifs coûteux)
- Liste régulièrement mise à jour (ajouts, suppressions)
- Taux de remboursement de la part prise en charge par assurance maladie liée respect engagements pris dans cadre du CAQES
- Importance de l'étiquette patient (nom prénom, date de naissance, numéro de séjour+++)
- Traçabilité



Médicaments anticancéreux injectables

- Prescription informatisée dans logiciel spécifique (chimio)
- Préparation à la pharmacie (cf cours AK)



Médicaments en essai clinique

- Ne sont pas disponibles dans les officines de ville
- Seulement disponibles dans les pharmacies du site investigateur de l'essai



Médicaments dérivés du sang (1)

- Sur ordonnance
- Font l'objet traçabilité de la dispensation, de l'administration (Cf feuille traçabilité)
- **Raison** : identifier rapidement chaque patient pour lequel les produits concernés ont été utilisés et les lots administrés
- Double de la prescription et de traçabilité à conserver dans le dossier patient
- Majorité des MDS ne sont pas disponibles en ville



Médicaments dérivés du sang (2)

○ Exemples :

- Albumine (Vialebex)
- Immunoglobulines polyvalentes (Clairyg, Hizentra)
- Facteur VIII (Advate)



Médicaments dérivés du sang (3)

- Feuille de traçabilité au CHPM

REF:	14027	07/11/2012	N° ARCH.:	
------	-------	------------	-----------	--

CHU DES PAYS DE MORLAIX - Service Pédiatrie

Bordereau de délivrance et d'administration de produit sanguin stable

Identification du produit et du service:

1 VIALEBEX 200MG/ML 100ML 20G - 12L07295
Méd. Aut. N° : 064499
Préparation : 31012013

Service: GASTRO-ENTEROLOGIE

Coller dans ce cadre la notice d'administration du produit.

Identification du patient:

Coller dans ce cadre l'étiquette d'identification du patient.

Information du prescripteur:

Nom et Prénom du Médecin :
Signature :

Identification de l'infirmier(e):

Nom et Prénom de l'infirmier(e) :
Date d'administration du produit :
Dose administrée :
Signature :

Chaque flacon ou boîte de produit est accompagné d'un bordereau de délivrance et d'administration. Ce bordereau ne doit être séparé du flacon ou du sachet de l'administration du produit.
A la suite de l'administration, vous devrez nous faire parvenir au plus tôt ce bordereau dûment complété : vignette du produit avec son étiquette d'identification du médicament, identification du prescripteur et de l'infirmier(e).
En cas de non-administration d'une ou plusieurs doses, vous devrez nous les restituer au plus tôt (chaque flacon devra être rempli de son bordereau).



Médicaments sous ATU

- Autorisation temporaire d'utilisation
- 2 types : de cohorte, nominative
- Médecin justifie la demande et l'absence d'alternative
- En général pas d'autres médicaments disponibles :
 - Isoniazide solution buvable : tuberculose
 - Liorésal solution buvable
- Formulaire Cerfa transmis à la pharmacie qui le transmet à l'ANSM
- Accord pour une durée max de 1 an
- Permet de bénéficier traitement avant leur AMM
- Ne sont pas disponibles dans les officines de ville



Médicaments à prescription restreinte

- AMM, ATU ou AI peuvent classer un médicament soumis à prescription restreinte en **5 catégories**
- Justification de ce classement :
 - Par des contraintes techniques d'utilisation
 - Nécessité d'une hospitalisation garantissant la sécurité d'utilisation
 - En raison des caractéristiques pharmacologiques du médicament
 - Son degré d'innovation
 - Autre motif de santé publique (gravité des effets indésirables)



Médicaments à prescription restreinte

- Médicaments réservés à l'usage hospitalier (RH)
- Médicament de prescription hospitalière (PH)
- Médicament à prescription initiale hospitalière (PIH)
- Médicament à prescription réservée à certains médecins spécialistes (PS)
- Médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (SP)



Médicaments à prescription restreinte

1- Médicaments réservés à l'usage hospitalier (RH)

- Prescrits, dispensés, administrés exclusivement au cours d'une hospitalisation en ES
- Ne peuvent être prescrits à des patients sortants ou vus en consultation externe
- Ne sont pas disponibles en pharmacie de ville
- Ne sont pas rétrocédables
- Pour certains prescription réservée à certains médecins spécialistes
- Exemples :
 - Dopamine, noradrénaline, ofloxacine inj, rifadine inj



Médicaments à prescription restreinte

2- Médicament de prescription hospitalière (PH)

- Prescription réservée médecin, chirurgien dentiste, sage femme exerçant dans un ES
- Dispensés pour la majorité dans officines de ville sauf s'ils sont inscrits sur la liste des médicaments pouvant être rétrocédés
- Pour certains prescription réservée à certains médecins spécialistes
- Exemple :
 - Tarceva : (en ville) PH+PS (oncologie, hématologie)+SP pendant le traitement



Médicaments à prescription restreinte

3- Médicament à prescription initiale hospitalière (PIH)

- Prescription initiale par médecin hospitalier habilité
- Renouvellement peut être effectué par médecin de ville
- AMM peut fixer délai de validité de la PIH
 - Ex : 6 mois (Advate) ou 1 an (Atripla)
- Au-delà de ce délai ordo PIH doit être renouvelée
- Dispensation en ville sauf méd inscrits sur liste méd rétroçédables



Médicaments à prescription restreinte

4- Médicament à prescription réservée à certains médecins spécialistes (PS)

- Concerne médicaments nouveaux difficiles à manier ou pathologies complexes et difficiles à diagnostiquer
- AMM peut réserver à certains médecins spécialistes toute prescription ou seulement la prescription initiale
- Dans ce dernier cas, renouvellement par médecin de ville
- Dispensation en ville sauf méd rétrocedables
- Ex :
 - Flolan : spécialistes en pneumologie ou en cardiologie+prescription d'un centre de compétence dans l'HTAP
 - Revlimid : spécialistes en oncologie ou hématologie



Médicaments à prescription restreinte

5- Médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (SP)

- Peut se cumuler aux catégories précédentes
- Vise à mieux suivre le rapport bénéfice/risque
- Favoriser le bon usage des médicaments concernés en évitant de réserver ce méd à l'hôpital
- AMM, ATU pourra prévoir que le prescripteur mentionne sur l'ordo la date de réalisation du ou des examens nécessaires et au-delà duquel la dispensation ne sera plus possible



Médicaments à prescription restreinte

5- Médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (SP)

- Exemples :
- Thalidomide :
 - Tératogène
 - Signature de l'accord de soin par le patient
 - Test de grossesse tous les mois pour la délivrance
 - Délivrance max 7 jours après le test de grossesse
 - Pharmacien signe carnet de suivi
 - Envoie au labo test de grossesse+carnet de suivi



Thalidomide Celgene™ 50 mg, gélule

Votre médecin vient de vous prescrire Thalidomide Celgene™ 50 mg, gélule. Vous trouverez dans ce carnet l'ensemble des informations que vous devez connaître sur votre traitement.

Vous devez conserver ce carnet et le présenter lors de toute consultation médicale.

Votre pharmacien ne pourra vous délivrer votre traitement qu'après avoir vérifié ce carnet.

Il est donc important que vous le présentiez lors de chaque délivrance.



ATTENTION ! Thalidomide est dangereux pour un enfant à naître en cas de prise pendant la grossesse.

La prise de Thalidomide pendant la grossesse peut entraîner des anomalies graves ou la mort de l'enfant à naître.

Lorsqu'une grossesse a débuté au cours d'un traitement par Thalidomide, même partiellement ou dans un premier épisode, Thalidomide peut entraîner des malformations au niveau des parties du corps en développement à ce moment-là, dont quelques-unes des malformations ci-dessous :

parties de membres manquantes ou malformées de type blattés, absence d'oreilles, œdème, doigts / orteils manquants ou surcroûtes, cécité, téguments perdus, malformations du nez, des yeux ou d'autres organes internes, malformation de l'anus, des organes génitaux, des os ou de la peau (ou tous positifs), croissance de

Thalidomide ne doit jamais être utilisé chez une femme susceptible de devenir enceinte à moins de respecter les règles du Plan de Prévention des Grossesses.

Dans les années 1950-1960, Thalidomide a été prescrit à des femmes enceintes comme sédatif et en prévention des nausées matinales. Ceci a eu pour conséquence la naissance de 12 000 enfants avec des anomalies graves dues au thalidomide.



CALENDRIER DES TESTS DE GROSSESSES FEMMES SUSCEPTIBLES DE PROCRÉER

<p>Avant l'instauration du traitement :</p>		<p>Date de naissance et initiales patiente</p> <p>____/____/____ mois année</p> <p>____/____ nom prénom</p>	<p>Résultat du test de grossesse</p> <p><input type="checkbox"/> Positif</p> <p><input type="checkbox"/> Négatif</p>	<p>Date effective du test de grossesse</p> <p>____/____/____</p>	<p>Signature du Médecin</p>
Date du prochain rendez-vous	Date du prochain test de grossesse	Résultat du test de grossesse	Date effective du test de grossesse	Signature du Médecin	Date de délivrance et cachet du Pharmacien
____/____/____	____/____/____	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	____/____/____		____/____/____
____/____/____	____/____/____	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif	____/____/____		____/____/____



Médicaments à prescription restreinte

5- Médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (SP)

- Clozapine (Leponex)
 - Agranulocytoses
 - **Carnet de suivi** : NFS hebdomadaire pendant les 18 1ères semaines et mensuel ensuite
 - Arrêt immédiat si $PNN < 1500/mm^3$
 - Surveillance étroite du patient, recherche de symptômes évocateurs d'infection





Carnet de suivi

Clozapine

Mylan

ou une autre spécialité pharmaceutique
appartenant au même groupe générique

 Mylan
your life[®]



SEMAINE

1

2

Date

Roxidologie en mg/l

LEUCOCYTES

(Moyenne en $10^9/l$)

2 000
1 000
500
0



Indiquer les chiffres dans la colonne correspondante à la date du filmogramme

NEUTROPHILES

(Moyenne en $10^9/l$)

2 000
1 000
500
0



Temps et signature
du spécialiste

Date et quantité dispensée

Tampon et signature
du pharmacien



Médicament d'exception

Selon le Code de la Sécurité sociale

- Médicaments coûteux ou à risque (Ex: Imiject®, Zophren®, Eprex®)
- Pris en charge que si prescription sur ordo de médicament d'exception
- Le prescripteur atteste de l'adéquation de la prescription aux indications thérapeutiques
- Sur ordonnance spéciale à 4 volets



Affections longue durée (ALD)

- ✓ Prescription sur une ordo bizonne
- ✓ Partie supérieure réservée aux soins en rapport en rapport avec l'affection (Prise en charge à 100%)
- ✓ Partie inférieure : Autres médicaments

Prescription hors AMM

- Le médecin doit préciser « non remboursable »
- Sous la responsabilité médicale
- Doit informer le patient



ORDONNANCE BI-ZONE

Identification du prescripteur

*l'étiquette du patient
est à coller ici*

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)
(AFFECTION EXONERANTE)

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée
(MALADIES INTERCURRENTES)



Prescription

○ INFORMATION AU PATIENT:

- ✓ Par le prescripteur
- ✓ Sur son traitement, les effets indésirables, les modalités de prise,...
- ✓ Lieu de dispensation des médicaments prescrits : pharmacie hospitalière en cas de prescription de médicaments non disponibles en ville.



Médicaments rétrocédables

- Liste de méd que les PUI peuvent rétrocéder (AMM)
- Liste modifiée régulièrement par arrêté
- Majorité des méd inscrits sur cette liste ne sont pas disponibles en ville
- Sauf quelques un pour lesquels double circuit :
 - Ex : antirétroviraux, traitement des hépatites chroniques
- Activité soumise à autorisation
- Sont également rétrocédables :
 - Med prise en charge douleur chronique rebelle, soins palliatifs
 - Nutriments utilisés dans le cadre de maladies métaboliques héréditaires
 - ATU nominatives
 - Préparations magistrales et hospitalières



Prescription

○ Surveillance, adaptation du traitement

- ✓ Dans tous les cas, surveillance effets indésirables
- ✓ Déclaration effets graves auprès de la pharmacovigilance.
- ✓ Si marge thérapeutique étroite, suivi biologique
 - Dosage des taux plasmatiques
- ✓ Adaptation posologie (IR, IH, poids)



DISPENSATION

○ La dispensation est un acte associant:

1. La délivrance des médicaments
2. L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance,
3. La préparation des doses si besoin,
4. La mise à disposition des informations et conseils nécessaires au bon usage du médicament.

○ Elle est par définition nominative



DISPENSATION

L'analyse de l'ordonnance:

S'applique à toutes les prescriptions avant leur délivrance et l'administration des médicaments

- Analyse réglementaire
- ✓ Relève du rôle du préparateur en pharmacie, de l'interne, du pharmacien
- ✓ Consiste à vérifier que rien n'interdit la délivrance des médicaments prescrits :
 - ✓ Habilitation, signature, conformité



DISPENSATION

- Analyse pharmaco thérapeutique
- Relève exclusivement de la compétence pharmaceutique
 - ✓ Réalisée par pharmacien, interne en pharmacie
 - ✓ Consiste à vérifier la sécurité, la qualité, l'efficacité et l'efficience de la prescription



Analyse pharmaco thérapeutique

- rédaction d'un **avis pharmaceutique** si besoin :
 - Suppression de médicaments redondants ou modification en cas interaction significative
 - Modification de poso, durée, voie d'adm
 - Information à prendre en compte lors de l'adm ou du suivi du ttt
 - Equivalents thérap figurant au livret du médicament
 - Ttt correcteur des EI prévisibles
 - Toute autre proposition visant à améliorer la prise en charge thérapeutique
- Dans tous les cas, mise en œuvre des propositions du pharmacien est soumise à la validation du prescripteur et à la modification de sa prescription initiale



Analyse pharmaco thérapeutique

- Au CHPM : analyse pour prescriptions sillage uniquement
- Prescriptions des patients entrants seulement SAUF
- Pédiatrie (population à risque), services de médecine pour lesquels toutes les modifications de prescription sont vues
- Pharmaciens et préparateurs référents sur ces services



Analyse pharmaco thérapeutique

The screenshot shows a medical software interface for pharmacological analysis. The window title is "Sillage v15.2.6.7-dep2 >> Analyse des ordonnances". The user is identified as "GANDONNIERE Cécile" and the role is "PHARMACIEN". The patient information includes "Hospitalisé 5H11", "Lit : 4246-4", "Héb. : 3023", "Méd. : 3023", "153 cm", "64 kg / ?", "IMC : 27,3", "Créatininémie : 75 µmol/l", and "Allergies (0) 21/09/16".

The main area displays a list of orders with columns for "Etat", "Appro", "Voie", "Libellé", "C.", "S.", "Période / Date", "Prescripteur", and "Code ATC". The first order is "ELIQUIS 2,5MG CPR (APIXABAN) 1 cpr à 8h, 20h" with a status of "N" and "PH", prescribed by "Dr DUMSER Didier" (Code ATC: B01AF02). The second order is "BISOCE 1,25MG CPR (BISOPROLOL)(CARDENIEL) 1 cpr matin" with a status of "N" and "Am", prescribed by "Dr DUMSER Didier" (Code ATC: C07AB07).

On the left, there is a search section with a list of UD codes (3020SECT1, 3020SECT2, 3023BLEU, 3023ROUGE, 3310SECT1, 3310SECT2, 3320) and filters for "Ordonnances" (Toutes, Jamais analysées, À analyser) and "Critères supplémentaires" (Spécialité ciblée, Niv. interactions, Avec la spécialité).

At the bottom, there are buttons for "Suspendues", "Terminées", "A réanalyser dans", "Examen", "Refuser", "Sous réserve", "Accepter", and "Annuler". The system clock shows "Lundi 03 Oct 2016 16:11".



DISPENSATION

□ Préparation des doses

- ✓ Reconstitution à la pharmacie pour :
 - les médicaments anticancéreux
 - Reconditionnement en dose unitaire de formes sèches :
 - Permet à l'infirmier de disposer jusqu'à l'administration au patient d'une forme identifiable



Reconditionnement en dose unitaire de formes sèches



Automate de reconditionnement



Délivrance

- Mise à disposition des médicaments dans un délai adapté à leur utilisation
- Différentes modalités de délivrance :
 - **Délivrance nominative :**
 - A partir des ordonnances,
 - Médicaments sont préparés pour chaque patient
 - Selon une périodicité variable
 - **Délivrance globalisée :**
 - A partir d'un ensemble d'ordonnances
 - Somme des médicaments nécessaires est calculée
 - Médicaments sont délivrés globalement



Délivrance

- **Délivrance globale :**
 - Médicaments sont délivrés sur la base d'une commande
 - Sans transmission de l'ordonnance par secteur d'activité
- **Système plein-vide**
- **Modalités particulières de délivrance :**
 - Stupéfiants, MDS, cytotoxiques, autres médicaments à statut particulier, T2A



La délivrance des médicaments au CHPM

2 types de délivrance à périodicité variable :

✓ **Délivrance nominative :**

Par patient

Chariot avec tiroir par patient

Pour les médicaments qui ne sont pas dans la dotation

○ **Délivrance globale**

Par renouvellement de dotations

Commande globale

○ **Dotation pour besoin urgents : MDS, stupéfiants**



Dispensation

Personnels habilités

- Préparateurs en Pharmacie,
- Etudiants en pharmacie à partir de la 3ème année
- Internes en pharmacie,
- Pharmaciens



Dispensation

○ Informations, conseils au bon usage des médicaments

✓ Aux prescripteurs, ou / et aux IDE

○ Peut concerner :

Moment de l'administration

Pour les solutions injectables : : solvant à utiliser, mode et durée de l'injection, stabilités, compatibilités physico-chimique

Médicaments à ne pas écraser

Conditions et durées de conservation méd suivant la chaîne du froid

Précautions d'emploi spécifiques

Délais de livraison



Dispensation

○ Transport des médicaments

- Sous la responsabilité du pharmacien.
- Conditions de transport garantissent : la sécurité
Containers identifiés, fermant à clé
- ✓ Respecter les impératifs de la chaîne du froid
- ✓ Organiser la réception (lieu, professionnels en charge)

✓ Selon l'organisation dans chaque établissement

La pharmacie peut prendre en charge le rangement dans les unités de soins



Dispensation

- **Transport des médicaments**
- Par les personnes du service intérieur
- Pneumatiques pour les urgences (volume limité)
- Livraison dans les salles de soin pour les services de psychiatrie
- Livraison au sous sol pour les services MCO
- Remise en main propre au cadre pour les stupéfiants



Dispensation

Détention des médicaments dans les unités de soins

- ✓ Armoires de détention des médicaments sont fermées à clé
- ✓ Condition satisfaisantes de conservation (propreté, température, lumière)
- ✓ Stupéfiants : coffre
- ✓ Ne pas mélanger différents médicaments
- ✓ Ne pas mélanger dosages différents
- ✓ Présentations en conditionnement unitaires
 - ✓ Permet d'identifier le médicament jusqu'au moment de la prise



Administration

- Dernière étape du circuit
- Acte d'administration est réalisé le plus souvent par l'infirmier(e) ou plus rarement par le médecin
- Sur prescription médicale
- Objectifs de cette étape : règle des 5B
- Qualité de l'administration dépend de la qualité de la prescription
- N'assure pas l'administration de médicaments prescrits verbalement sauf en cas urgence vitale



Administration

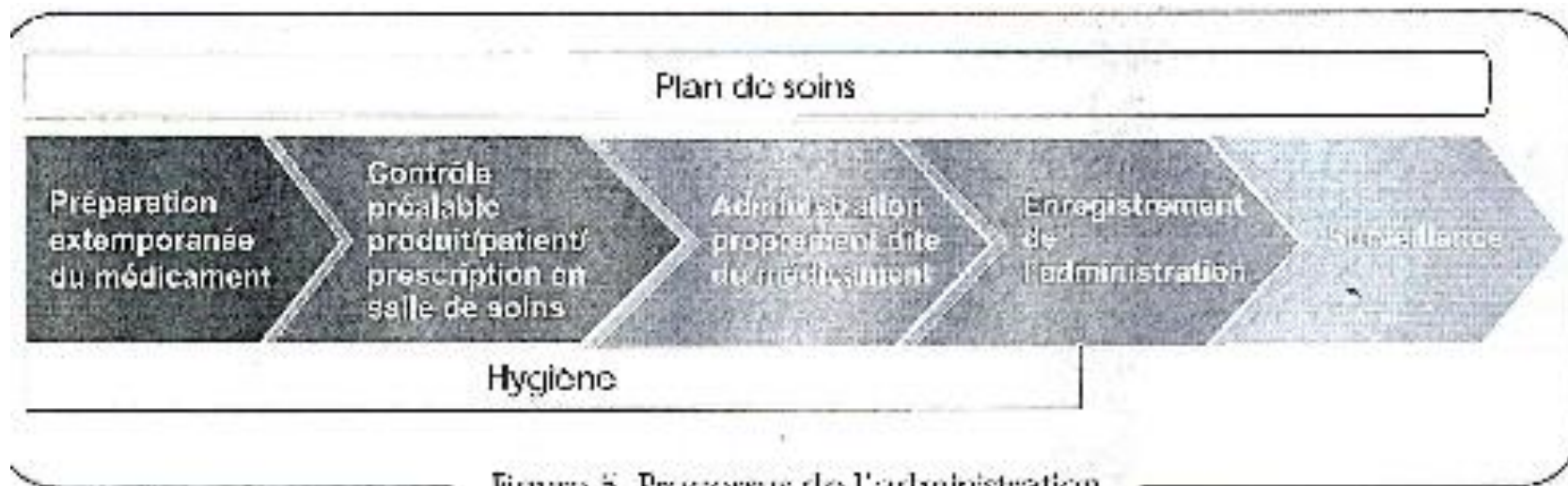


Figure 5. Processus de l'administration



Administration

Les 6 étapes de l'administration

1- Prise de connaissance de la prescription

- Sans la retranscrire
- En cas de doute ou de prescription incomplète, il convient d'en référer au médecin



Pas d'interprétation



Administration

2- Préparation des médicaments à administrer

- A partir de la prescription originale (pas de retranscription)
- Vérifier la concordance entre la prescription et le médicament préparé
- Vérifier la date de péremption des médicaments et leur aspect
- Effectuer les reconstitution extemporanément dans des conditions d'hygiène et selon le RCP



Administration

2- Préparation des médicaments à administrer

- Vérifier l'absence de contre indication de certaines pratiques telles que
 - broyage de comprimé,
 - l'ouverture des gélules,
 - la mise en solution ou suspension dans un liquide
- Déconditionner les formes sèches avant la présentation au patient c'est-à-dire : ne pas retirer le médicament du blister ou découper le blister en cas de présentation non unitaire



Administration

3- Au moment de l'administration

- Vérifier l'identité du patient
- Le questionner sur une éventuelle allergie au médicament
- Apprécier le niveau d'autonomie du patient pour gérer l'administration de son traitement
- Respecter les vitesses d'injection intraveineuse



Administration

5- Enregistrement de l'administration

- En temps réel
- Concerne tous les médicaments administrés :
 - DCI
 - dose
 - date et heure
 - sites injection
 - numéro de lot si besoin
- Mention de tout incident lors de l'administration



Administration

6- Surveillance du traitement

- Permet de repérer la survenue éventuelle de tout effet indésirable, y compris mineur
- Est enregistré dans le dossier du patient
- Déclarer à la pharmacovigilance : EI graves, inattendus
- Une information sur le traitement est délivrée au patient sous une forme adaptée et le cas échéant une éducation thérapeutique (pathologies chroniques)

